

Action 26 : Répondre aux exigences de conformité des Certificats d'Economie d'Énergie comme levier financier supplémentaire

Axe stratégique : Écologie communale

Contexte

Créés en 2006 suite au protocole de Kyoto, les Certificats d'économie d'énergie (CEE) ont été définis par la loi POPE. Ce sont des certificats numériques qui attestent une économie d'énergie liée à des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour en bénéficier il faut justifier de travaux comme la rénovation de bâtiments publics, le raccordement à un réseau de chaleur ou la rénovation de l'éclairage public.

Descriptif de l'action

Nous réaliserons des travaux de rénovation énergétique pour : Renforcer l'isolation thermique des bâtiments et améliorer les performances du chauffage (Cf. Act n°13) ; Créer un réseau de chaleur et y raccorder les bâtiments publics (Cf. Act n° 8 & 9) ; Installer un système énergétique efficace et bas carbone (Cf. Act n°10) ; Rénover l'éclairage public (Cf. Act n°24).

Ce programme nous permettra de réaliser des économies d'énergie, diminuer nos émissions carbone et de bénéficier d'un levier financier supplémentaire pour baisser la facture de nos investissements énergétiques.

Partenaires

Etat

Budget

En cours de valorisation pour 2023 (gains)

Calendrier

2023, 2024, 2025, ...

Indicateurs de suivis

Nombre de kWh Cumac économisé / Montant Cumulé des CEE